

GE_GERICHTE ATAS/962/2012 vom 16. März 2009

GE Cour de justice, 2009-03-16, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_962_2012

FR: GE_GERICHTE ATAS/962/2012 du 16 mars 2009

IT: GE_GERICHTE ATAS/962/2012 del 16 marzo 2009

Erwägungen

E. 10

Dire si une activité adaptée aux limitations fonctionnelles de Madame F_____ est raisonnablement exigible, le cas échéant dans quel(s) domaine(s), depuis quand, à quel taux en pourcent et avec quel rendement. Dire en particulier si, à ce sujet, la situation a évolué (statu quo ou aggravation) entre le 16 mars 2009 et le 7 octobre 2009.

E. 11

Dire si la capacité de travail peut être améliorée par des mesures médicales.

E. 12

Evaluer les chances de succès de mesures de réadaptation professionnelle.

E. 13

Apprécier le cas et se déterminer sur le pronostic.

E. 14

Pour le points n° 4 à 13. si l'expert s'écarte des conclusions des médecins ayant examiné Madame F_____ ou son dossier, en particulier les Dr L_____, Prof. O_____, Dr P_____, Dr Q_____, et Dr R_____, en expliquer les raisons.

E. 15

Faire toutes autres observations et suggestions utiles.

E. Invite le Dr N_____ à déposer le plus rapidement possible un rapport en trois exemplaires à la Chambre de céans.

F. Réserve le fond.

La greffière

Marie-Catherine SECHAUD

Le Président suppléant

Patrick UDRY

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties le

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.